

# DIGITAL INPULSE

CONCOURS NATIONAL D'ENTREPRISES INNOVANTES

## | REGLEMENT 2023 |

ORGANISE PAR :



EN PARTENARIAT AVEC :



VERSION APPLICABLE EN DATE DU 01/02/2022

## **ARTICLE 1 PRESENTATION**

L'appel à candidatures Digital InPulse pour le développement d'entreprises technologiques innovantes est organisé par la société :

Huawei Technologies France SASU, dont le siège social est situé au 18, Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt, France (SIREN : 451063739), ci-après l' « Organisateur » ou « Huawei ».

Le programme Digital InPulse a pour objet le soutien à la croissance et à l'internationalisation d'entreprises innovantes françaises, développant des produits et des solutions dans les nouvelles technologies (ci-après, la ou les « société.s »). Le concours est organisé dans une logique de valorisation des territoires, et du savoir-faire technologique français.

## **ARTICLE 2 PARTICIPANTS**

Peuvent participer au concours toutes les sociétés immatriculées en France avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (le ou les « participant.s »).

Le participant doit remplir toutes les conditions définies ci-après.

Un seul dossier doit être déposé par société. De plus, la société ne peut être représentée que par un seul mandataire qui doit être habilité à déposer le dossier de candidature.

Ne peuvent concourir : les personnes en poste chez Huawei, les membres du jury et de la commission technique et les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

Le participant certifie que le contenu de son produit ou de sa solution est entièrement original et innovant. A ce titre, le participant garantit détenir, directement ou par voie de licence, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle nécessaires à la présentation, au développement et à la commercialisation du produit ou à de la solution présentée. Le présent concours ne confère aucune licence aux organisateurs sur le produit ou la solution.

Le participant fera son affaire de toute contestation par un tiers liée aux droits de propriété intellectuelle attachés au produit ou solution proposée et tiendra l'Organisateur indemne de toutes conséquences de ce fait, notamment financières.

Le participant certifie que son produit ou sa solution a dépassé l'étape de la preuve de concept dans le processus d'innovation et qu'il travaille à un plan de développement à l'international.

Le participant doit être en capacité de présenter son produit ou sa solution en anglais.

## **ARTICLE 3 LES PRIX DU CONOURS**

### ***Article 3-1 : Description des prix***

Un premier prix et un second prix seront décernés aux participants remportant le titre de lauréat à l'issue des auditions dans chaque ville ; à des fins de clarification, toute société lauréate sera désignée ci-après le « Lauréat ». La remise de tout prix est soumise aux conditions décrites dans l'Article 3-2.

Ces prix sont :

**Premier prix** : 30 000 euros se décomposant comme suit :

- 25 000 euros de gain ;
- 5 000 euros pour financer la participation au voyage en Chine d'au moins un représentant du Lauréat pendant une semaine.

Ce montant est versé conformément aux modalités précisées infra dans le présent article ;

Un premier prix est remis à chaque premier lauréat dans chaque ville.

**Deuxième prix** : 20 000 euros se décomposant comme suit :

- 15 000 euros de gain ;
- 5 000 euros pour financer la participation au voyage en Chine d'au moins un représentant du Lauréat pendant une semaine.

Ce montant est versé conformément aux modalités précisées infra dans le présent article ;

Un second prix est remis à chaque second lauréat dans chaque ville. Selon la qualité des candidatures des projets, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix, auquel cas seul un premier prix sera remis au premier lauréat.

Tous les montants exprimés concernant les dotations s'entendent TTC.

Le cas échéant, les dotations financières seront versées par virement bancaire en deux temps :

- La somme de 5 000 euros à l'issue des cérémonies de remise des prix ;
- La somme complémentaire au retour du voyage en Chine.

Ces sommes seront reversées aux lauréats par le Comité Richelieu, pour le compte de Huawei Technologies France.

### ***Article 3-2 : Conditions de remise des prix***

La remise de prix est conditionnée à la participation du Lauréat au programme d'accompagnement et, plus précisément, au voyage en Chine. Ainsi, le Lauréat doit être en mesure de désigner une personne de sa société afin de participer au voyage en Chine.

En cas d'impossibilité pour le Lauréat de participer au voyage pour une raison externe à sa volonté, tels qu'un motif impérieux ou une raison de santé, le Lauréat devra prévenir l'Organisateur dans les plus brefs délais et fournir tous les justificatifs attestant de son impossibilité à voyager. Si la raison d'impossibilité est recevable :

- les sommes liées audit voyage ne seront pas versées ou devront être remboursées en intégralité par le Lauréat si elles ont été perçues, ce dans un délai de trente (30) jours suivant sa confirmation d'annulation du voyage ;

En cas de refus de participation au voyage ou d'annulation par le Lauréat sans justification recevable, le Lauréat devra prévenir l'Organisateur et se verra retirer le titre de « Lauréat ». Dans ce cas, toutes les dotations reçues au titre du prix ne seront pas versées ou devront être remboursées en intégralité par le Lauréat si elles ont été perçues, ce dans un délai de trente (30) jours suivant la confirmation d'annulation du voyage.

### **Article 3-3 : Cas de report ou d'annulation du voyage**

Dans le cas où l'Organisateur serait empêché d'organiser le voyage en Chine suite à un cas de force majeure au sens défini par le code civil et les tribunaux français, ou à un événement externe à l'Organisateur, tel que la déclaration ou le prolongement de l'état d'urgence sanitaire, la restriction temporaire de l'espace Schengen concernant les déplacements non essentiels ou toute autre situation exceptionnelle liée ou non au COVID-19 ou décidée ou non par les autorités locales, empêchant l'Organisateur de planifier le voyage, l'Organisateur se réserve le droit de reporter le voyage dans un délai de deux (2) ans suivant la date de remise définitive des prix (la « Période de Report »).

Dans le cas d'un report, l'Organisateur pourra procéder au versement des sommes correspondant au gain en fonction de la situation.

Durant cette Période de Report, les conditions définies dans l'article 3-2 s'appliquent.

Au-delà de cette Période de Report, le Lauréat aura le droit d'annuler le voyage sans se voir retirer le titre de « Lauréat » et :

- les sommes liées audit voyage ne seront pas versées ou devront être remboursées en intégralité par le Lauréat si elles ont été perçues, ce dans un délai de trente (30) jours suivant sa confirmation d'annulation du voyage ;
- les sommes versées au titre de gain pourront être conservées.

## **ARTICLE 4 MODALITES DE SELECTION**

### **Article 4-1 : Sélection**

8 sociétés françaises pourront être récompensées à l'occasion du programme Digital InPulse 2023.

4 sélections auront lieu à Nice, Lille, Paris et Strasbourg. Chaque sélection est organisée sous la forme d'un jury d'experts qui auditionnera les sociétés. 2 sociétés pourront être récompensées par jury et par ville.

Les candidats sont invités à faire parvenir leur dossier en se connectant sur le site : <https://digitalinpulse.com/>

Les meilleurs dossiers seront présélectionnés après étude de la faisabilité économique par une commission technique conformément à l'article 5 du présent règlement. Les candidats seront informés de leur pré-sélection par écrit.

Les candidats présélectionnés, auront la possibilité de présenter oralement leur projet devant un jury dans les villes de Nice, Lille, Paris et Strasbourg.

La présentation à une des auditions est obligatoire pour poursuivre le concours. L'horaire de convocation et le lieu seront transmis aux candidats présélectionnés. Les frais de transports ne sont pas pris en charge par l'Organisateur.

Les décisions de la commission et du jury n'auront pas à être motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

#### **Article 4-2 : Thématique 2023 : Territoires connectés**

L'édition 2023 de Digital InPulse est dédiée aux solutions innovantes utilisant le numérique pour la transformation des territoires, urbains ou ruraux. Le programme cherche à soutenir des solutions pour un impact positif dans les champs d'applications suivants (liste non exhaustive) :

- La mobilité
- L'accès aux démarches administratives
- La ville connectée
- L'aménagement de l'espace public
- Les bâtiments intelligents
- L'agriculture connectée
- La santé connectée
- Etc.

#### **Article 4-3 : Critères de sélection**

Les critères de sélection sont les suivants :

- La pertinence de la solution par rapport au thème
- Le caractère original et novateur du projet et/ou de la technologie
- La qualité du *business plan*, la faisabilité économique et la viabilité de la société
- La maturité du projet
- La pertinence du développement international
- La qualité de la préparation de chaque projet et la clarté du dossier
- La qualité de l'équipe (un des dirigeants de la société participant au concours doit être présent lors de la présentation devant le jury)

## **ARTICLE 5 COMPOSITION DE LA COMMISSION TECHNIQUE ET DU JURY**

### Composition de la commission technique :

La commission technique sera composée à l'initiative de Huawei et de ses partenaires.

Elle aura pour objet l'étude de l'éligibilité du projet par rapport au thème, de la faisabilité et de la viabilité économique du projet, sans que tout ou partie de ses membres puissent être tenus responsables des éventuels échecs de la société.

La commission technique procédera à une pré-sélection de candidats amenés à présenter leur projet devant le jury du concours.

### Composition du jury du concours :

Le jury du concours sera composé *a minima* de représentants de Huawei et du Comité Richelieu (ces représentants ne seront pas obligatoirement membres ou employés de ces organisations).

Le jury du concours pourra également inclure des représentants des partenaires locaux, ou de tout expert que les organisateurs jugeront nécessaire ou opportun d'associer, en lien avec leurs partenaires.

Le jury du concours pourra être différent dans chaque ville.

## **ARTICLE 6 COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier sera composé obligatoirement et *a minima* des éléments suivants :

- d'une présentation de l'entreprise et du projet
- d'un K-Bis de moins de 3 mois

Les Organisateurs se réservent le droit de ne pas étudier le dossier d'un projet si celui-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité énoncés dans le présent règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du candidat.

## **ARTICLE 7 DEPOTS DES DOSSIERS**

Les dossiers complets seront à transmettre sur le site : <https://digitalinpulse.com/>

Tout dossier incomplet ou soumis après la date de clôture sera refusé.

## **ARTICLE 8 REMISE DES PRIX**

Les modalités de versement des prix sont définies à l'Article 3.

Le prix, quelle que soit la catégorie, ne pourra être versé qu'à la société dont le nom figure dans le dossier de candidature.

## **ARTICLE 9 DROIT A L'IMAGE**

Chaque Participant autorise, à titre gratuit, l'Organisateur et ses partenaires, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier, sa marque et son logo.

A cet effet les participants autorisent l'Organisateur et ses partenaires, pendant cinq (5) ans à compter de la date de participation aux auditions, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du participant (visée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire des organisateurs ou tout tiers autorisé par les organisateurs,

dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quelques soient les secteurs de diffusion, notamment dans des communications associées à l'organisation, l'information et la promotion du concours.

L'Organisateur s'engage à traiter ces données conformément au Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée, au Règlement Européen (EU) 2016/679 du 27 Avril 2016, et la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles en France, et aux dispositions applicables du Code de la propriété intellectuelle. Pour mieux connaître la politique de protection des données personnelles de la Société Organisatrice, veuillez-vous référer au document en annexe.

Les Lauréats s'engagent à participer à la cérémonie de remise du prix. Ils concèdent les droits à l'image associés dans les conditions du présent article, et s'engagent à faire apparaître la mention « Digital InPulse » dans les supports utilisés pour les commercialisations des produits ou solutions qui se sont vu attribuer un prix.

Sont expressément exclues de la présente autorisation, les informations confidentielles telles que visées à l'article 11.

## **ARTICLE 10 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement est disponible sur le site <https://digitalinpulse.com/> pendant toute la durée de validité du concours. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante Huawei Technologies France, Département de la Communication et des Affaires publiques, 18, Quai du point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt Cedex.

## **ARTICLE 11 CONFIDENTIALITE**

Dans le cadre du concours et de la présentation des dossiers, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles. Les organisateurs, les partenaires et les membres du jury, s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et de ne pas les divulguer sans autorisation préalable du candidat à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme « Confidentielles » par le candidat.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée au concours, les organisateurs sont autorisés :

- à communiquer à la presse et à publier sur le Site, la dénomination sociale, le nom du dossier, le nom des porteurs du dossier ;
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 12 CANDIDATURES**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

Sera considéré comme nulle toute demande de participation ou participation du fait de :

- Tout envoi adressé autrement que par le formulaire en ligne, adressé après la date limite, ou émanant d'une entité n'ayant pas qualité pour participer ;
- Tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement ;
- Toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables ;
- Tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale associé au dossier.

Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Concours.

Ainsi dans le cas de fraudes manifestes sous quelque forme que ce soit les organisateurs peuvent annuler le concours.

Les organisateurs se réservent en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **ARTICLE 13 CALENDRIER**

<b>Etapes Clés</b>	<b>Dates*</b>
Dépôt des dossiers de candidature	Ouverture le 1 février 2023 Clôture le 15 avril 2023
Pré-sélection des dossiers en interne	Avril 2023
Auditions des participants pré-sélectionnés à Paris, Lille, Strasbourg et Nice	Mai – juin 2023
Annonce des lauréats	Mai – juin 2023
Voyage	Décembre 2023

**\*DATES INDICATIVES, SUSCEPTIBLES DE MODIFICATIONS**

### **ARTICLE 14 DONNEES PERSONNELLES**

La Société Organisatrice, dans le cadre de l'organisation du concours et de la remise des prix, collecte et traite les données à caractère personnel des participants en qualité de responsable de traitement, selon sa politique de protection des données personnelles, ci-jointes en Annexe au présent Contrat, en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen Général pour la Protection des Données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.



Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires à l'organisation du concours et à l'attribution des prix.

Elles sont exclusivement destinées à la Société organisatrice et ses partenaires dans le cadre de l'organisation et la gestion du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord exprès des participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, tout participant peut exercer son droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données à caractère personnel lui concernant, un droit de limitation du traitement, d'opposition ou de portabilité en s'adressant à la Société Organisatrice avec l'objet « concours Digital InPulse 2023 » [directement](#) via notre plateforme dédiée à l'adresse : <https://www.huawei.com/fr/personal-data-request>, ou par lettre à l'adresse suivante : Huawei Technologies France, Département de la Communication et des Affaires publiques - 18 quai du Point du Jour , 92100 Boulogne-Billancourt Cedex.

#### **ARTICLE 15 RESPONSABILITE ET LIMITES**

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables au cas où un ou plusieurs porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Une intervention malveillante,
- Un problème de liaison électronique,
- Un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel,
- Un cas de force majeure.

#### **ARTICLE 16 LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs.

Toute contestation relative au concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée par la Société Organisatrice.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.

## Annexe 1 : Politique de Protection des Données Personnelles

### 1. Quel est le but de cette Politique de Protection des Données Personnelles ?

Huawei Technologies France (ci-après « Huawei », « nous », « notre » et « nos ») attache une grande importance au respect de votre vie privée.

La présente Politique de protection des données personnelles (ci-après la « Politique ») a pour objet de vous informer de manière plus détaillée des traitements de données à caractère personnel (ci-après les « Données ») mis en œuvre par Huawei Technologies France, dans le cadre de la:

Participation au concours « Digital InPulse 2023 »

Cette Politique vous informe également de vos droits sur les Données vous concernant.

A la fin de cette Politique un Glossaire vous explique plus en détail la signification des termes utilisés.

### 2. Identité et coordonnées du Responsable de Traitement

**Huawei  
Technologies  
France**

Nom : Huawei Technologies France SASU  
Siège social : 18 Quai du point du jour, 92100 Boulogne Billancourt

### 3. Quelles données collectons-nous sur vous ? Comment sont-elles utilisées ?

**Données Collectées/  
Source des  
Données Collectées**

Le nom, le prénom, l'adresse email, le numéro de téléphone portable et le nom de votre entreprise. Vous devez nous communiquer directement ces informations via le formulaire de candidature.

Votre image pourra également être prise lors des événements. Ces informations sont obligatoires. Si vous choisissez de ne pas communiquer ces informations votre participation sera invalidée. Le passeport de la personne de l'entreprise lauréate qui participera au voyage en Chine afin d'obtenir l'invitation nécessaire pour obtenir votre visa et gérer votre visite, notamment l'hébergement. Ces données seront seulement demandées aux lauréates. Ces informations sont obligatoires. Si vous choisissez de ne pas communiquer ces informations votre participation au voyage en Chine ne pourra avoir lieu.

<p><b>Comment utilisons-nous vos données ?</b></p>	<p>Huawei utilise vos données personnelles afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer votre participation au concours Digital In Pulse 2023;</li> <li>- Gérer votre participation au voyage en Chine dans le cas où votre société est lauréate;</li> <li>- Obtenir la lettre d'invitation nécessaire pour commencer les démarches d'obtention du visa chinois ;</li> <li>- Faire la promotion du concours « Digital InPulse 2023 » sur les sites web et sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.</li> </ul> <p>Vous trouverez ci-dessous les bases juridiques correspondant aux finalités de traitement.</p>								
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="256 697 808 760">Finalité</th> <th data-bbox="808 697 1386 760">Base juridique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="256 760 808 970">Organiser votre participation au concours et être en mesure de vous contacter et vous adresser le prix prévu dans le règlement si vous êtes le gagnant</td> <td data-bbox="808 760 1386 970">Notre intérêt légitime à vous faire profiter de notre concours et vous récompenser en vous adressant le prix prévu pour les lauréats si votre société est gagnante conformément au règlement du concours.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="256 970 808 1276">Organiser et gérer votre participation au voyage en Chine si votre société est parmi les gagnants du concours, y compris l'obtention de la lettre d'invitation nécessaire pour commencer les démarches d'obtention du visa chinois.</td> <td data-bbox="808 970 1386 1276">Notre intérêt légitime à vous faire profiter du voyage en Chine si votre société est participante gagnante conformément au règlement du concours.  Néanmoins, le traitement de vos données sensibles est soumis à votre consentement préalable.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="256 1276 808 1520">Publier sur les sites web et sur les réseaux sociaux de l'Organisateur des informations liées aux gagnants, y compris les Données personnelles des gagnants nécessaires pour y participer suivantes : le nom et prénom, des visuels, l'entreprise et le titre.</td> <td data-bbox="808 1276 1386 1520">Notre intérêt légitime à faire la promotion des gagnants du concours « Digital InPulse 2023 » sur les réseaux sociaux.</td> </tr> </tbody> </table>		Finalité	Base juridique	Organiser votre participation au concours et être en mesure de vous contacter et vous adresser le prix prévu dans le règlement si vous êtes le gagnant	Notre intérêt légitime à vous faire profiter de notre concours et vous récompenser en vous adressant le prix prévu pour les lauréats si votre société est gagnante conformément au règlement du concours.	Organiser et gérer votre participation au voyage en Chine si votre société est parmi les gagnants du concours, y compris l'obtention de la lettre d'invitation nécessaire pour commencer les démarches d'obtention du visa chinois.	Notre intérêt légitime à vous faire profiter du voyage en Chine si votre société est participante gagnante conformément au règlement du concours.  Néanmoins, le traitement de vos données sensibles est soumis à votre consentement préalable.	Publier sur les sites web et sur les réseaux sociaux de l'Organisateur des informations liées aux gagnants, y compris les Données personnelles des gagnants nécessaires pour y participer suivantes : le nom et prénom, des visuels, l'entreprise et le titre.	Notre intérêt légitime à faire la promotion des gagnants du concours « Digital InPulse 2023 » sur les réseaux sociaux.
Finalité	Base juridique								
Organiser votre participation au concours et être en mesure de vous contacter et vous adresser le prix prévu dans le règlement si vous êtes le gagnant	Notre intérêt légitime à vous faire profiter de notre concours et vous récompenser en vous adressant le prix prévu pour les lauréats si votre société est gagnante conformément au règlement du concours.								
Organiser et gérer votre participation au voyage en Chine si votre société est parmi les gagnants du concours, y compris l'obtention de la lettre d'invitation nécessaire pour commencer les démarches d'obtention du visa chinois.	Notre intérêt légitime à vous faire profiter du voyage en Chine si votre société est participante gagnante conformément au règlement du concours.  Néanmoins, le traitement de vos données sensibles est soumis à votre consentement préalable.								
Publier sur les sites web et sur les réseaux sociaux de l'Organisateur des informations liées aux gagnants, y compris les Données personnelles des gagnants nécessaires pour y participer suivantes : le nom et prénom, des visuels, l'entreprise et le titre.	Notre intérêt légitime à faire la promotion des gagnants du concours « Digital InPulse 2023 » sur les réseaux sociaux.								
<p><b>Communiquons-nous vos Données ?</b></p>	<p>Nous sommes amenés à communiquer certaines de vos données personnelles :</p> <p>(1) Au personnel habilité de Huawei, dans le cadre de leurs missions habituelles, dans la stricte limite des traitements effectués pour les finalités énoncées dans la présente Politique ;</p>								

	<p>(2) A nos partenaires ou prestataires de services, agissant en qualité de sous-traitants au nom et pour le compte de Huawei, pour gérer votre participation au concours ;</p> <p>(3) Aux autorités compétentes dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administratives ou à une société tierce dans le cadre d'opérations de fusion, acquisition, vente d'actifs ou de transfert d'activité.</p> <p>Les données personnelles de la personne choisie par chaque société gagnante pour participer au voyage en Chine seront aussi communiquées à Huawei Technologies Co. Ltd. afin d'organiser et gérer votre participation au dit voyage.</p>
--	---

**4. Est-ce que nous transmettons vos Données en dehors de l'Union Européenne ?**

- Dans le cadre de l'obtention du visa qui permet aux gagnants aller en Chine, nous sommes obligés à transmettre vos Données en Chine, afin que Huawei Technologies Co. Ltd puisse nous fournir la lettre d'invitation nécessaire pour commercer les démarches d'obtention de votre visa.
- Ce transfert international des Données vous concernant vers la Chine est couvert par des Clauses Contractuelles Types approuvées par la Commission Européenne, tel que prévu dans l'article 46 du RGPD.
- Le transfert international de vos données sensibles est couvert par le consentement que vous avez donné préalablement au traitement de vos Données.
- Si vous voulez avoir accès à ces Clauses Contractuelles Types, veuillez nous contacter via le formulaire de contact disponible à l'adresse : <https://www.huawei.com/fr/personal-data-request> .

**5. Pendant combien de temps conservons-nous vos données ?**

Nous conservons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites dans la présente Politique.

Vos données personnelles sont conservées pour les durées suivantes :

- Cinq (5) ans à partir de la date de fin du concours
- Un (1) an à partir de la date de fin du concours par rapport à votre passeport.

**6. Vos droits en tant que Personne concernée**

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez des droits ci-dessous relativement à l'utilisation de vos données personnelles. Ces droits peuvent être soumis à certaines conditions, limitations et exceptions légales.

Si vous souhaitez exercer vos droits, pour toute question relative à vos données personnelles veuillez remplir le formulaire accessible à l'adresse : <https://www.huawei.com/fr/personal-data-request> en choisissant le thème approprié à votre question.

Vous pouvez aussi nous faire parvenir votre demande à l'adresse postale suivante :  
Huawei Technologies France  
Département de Protection des Données Personnelles  
18 quai du Point du Jour  
92100 Boulogne Billancourt.

Si vous voulez contacter notre DPO veuillez remplir le formulaire accessible à l'adresse : <https://www.huawei.com/fr/personal-data-request> en choisissant le thème « contacter le chargé de protection des données ».

Vous pouvez aussi nous faire parvenir votre demande à l'adresse postale suivante :  
DPO Office  
Huawei Technologies Düsseldorf GmbH  
Hansaallee 205  
40549 Düsseldorf  
Germany

Conformément à la législation, les demandes d'exercice des droits doivent fournir des informations suffisantes pour que Huawei vérifie l'identité des personnes (pour s'assurer que celles et ceux qui sont à l'origine des demandes soient les personnes concernées elles-mêmes ou celles qui sont autorisées par eux).

Huawei s'assure à la réception de la demande de la recevabilité de celle-ci conformément à la réglementation applicable.

Par ailleurs, si vous pensez que vos données ne sont pas traitées conformément à la présente Politique ou à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

<b>Droit d'accès</b>	Vous avez le droit d'obtenir la confirmation que des Données vous concernant sont traitées, d'en obtenir une copie ainsi que certaines informations liées à leur traitement ;
<b>Droit de rectification (correction)</b>	Vous pouvez demander la rectification des Données vous concernant qui sont inexactes, ainsi que de les faire compléter ;
<b>Droit d'effacement (suppression)</b>	Vous pouvez, dans certains cas, obtenir l'effacement de vos Données. Ce droit s'applique notamment lorsque vos données personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ;

<b>Droit à la limitation du traitement</b>	Dans certaines circonstances, vous avez le droit d'obtenir la limitation du traitement de vos Données;
<b>Droit d'opposition</b>	Vous pouvez vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos Données;
<b>Droit de portabilité</b>	Dans certains cas, vous pouvez demander à recevoir les Données vous concernant que vous nous avez fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ou, lorsque cela est possible, à ce que nous les transmettions directement à un autre responsable de traitement ;
<b>Droit de retirer votre consentement</b>	Pour les traitements nécessitant un consentement de votre part, vous avez le droit de retirer à tout moment votre consentement. L'exercice de ce droit ne porte pas atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci ;
<b>Droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles post-mortem</b>	Vous avez le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos Données après votre décès.
<b>Bloctel</b>	Vous avez par ailleurs la possibilité de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « BLOCTEL » sur le site internet <a href="http://www.bloctel.gouv.fr">www.bloctel.gouv.fr</a> .

## 7. Comment mettons-nous cette Politique à jour ?

Dans le cas où cette Politique serait modifiée, Huawei prendrait les mesures appropriées afin de vous permettre de prendre connaissance de la dernière version de cette Politique, par exemple via l'affichage d'un avis de modification ou par tout moyen pertinent.

**Dernière mise à jour : Avril 2022**

## Glossaire

<b>Responsable de Traitement</b>	Un Responsable de Traitement est une organisation qui (seule ou conjointement avec d'autres) détermine les finalités et les moyens du traitement des Données personnelles.
<b>Accord de transfert de données</b>	Un accord qui contient des clauses types de protection des données adoptées par la Commission de l'Union européenne, conformément à l'article 46 (2) (c) du RGPD.
<b>Personne concerné</b>	Personne physique identifiée ou identifiable à laquelle les Données personnelles se réfèrent.
<b>RGPD</b>	Le Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (2016/679).
<b>Base juridique</b>	Le Traitement des Données personnelles est légal seulement si et dans la mesure où il s'appuie sur au moins une des bases légales spécifiées dans le RGPD. Les bases légales disponibles applicables dans le contexte de ce règlement sont résumées de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>· consentement de la personne concernée</li> <li>· traitement nécessaire pour conclure ou exécuter un contrat</li> <li>· traitement nécessaire pour respecter une obligation légale</li> <li>· traitement nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le Contrôleur ou par un tiers, sauf si ces intérêts sont annulés par les intérêts ou droits fondamentaux et libertés fondamentales de la Personne concernée qui nécessitent la protection des Données personnelles (<b>Intérêt Légitime</b>).</li> </ul>
<b>Données personnelles/ Données</b>	Toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable ( <b>Sujet de données</b> ) ; une personne physique identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que nom, numéro d'identification, données de localisation, identifiant en ligne ou par référence à un ou plusieurs facteurs spécifiques liés à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.
<b>Traitement/Traiter</b>	Toute opération ou ensemble d'opérations effectué sur des Données personnelles ou sur des ensembles de Données personnelles, par des moyens automatisés ou pas, tels que collecte, enregistrement, organisation, structuration, stockage, adaptation ou altération, extraction, consultation, utilisation, divulgation par transmission, diffusion ou mise à disposition, alignement ou combinaison, restriction, effacement ou destruction.

<b>Données personnelles de catégorie spéciale</b>	Données personnelles qui dévoilent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance à un syndicat et le traitement de données génétiques, de données biométriques dans le but d'identifier de manière unique une personne physique, des données relatives à la santé ou la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.
---	---